

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Decool

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« de manière telle qu'il ne soit pas identifiable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.